

Réunion des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

25 février 2015

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Grégoire LEWIS	X	Jean-Yves BURLETT	X
Fabien MESSAGER	X	François LINANT	X

Présents direction :

Alain WISLEZ
Stéphanie GIRAUD

Suivi des questions précédentes :

1. Les déplacements en classe affaire. Bien que toutes conditions soient réunies pour que le salarié puisse exercer son droit à la classe affaire, certains déplacements en classe affaire ne seraient plus financés, alors qu'ils l'étaient par le passé. La Direction peut-elle confirmer ?
De plus, une discrimination est créée entre les salariés selon qu'il y a un budget pour payer la classe affaire ou pas (tous les salariés souhaitent évidemment exercer leur droit à voyager dans des conditions améliorée). Comment la Direction envisage-t-elle cette discrimination ?

Réponse : *Nous vous rappelons notre réponse le mois précédent. Les dispositions de la politique voyage TCS qui précisent les situations dans lesquelles la classe affaire peut être utilisée :*

Lorsque le déplacement s'effectue en Avion. L'accord relatif aux déplacements de TCS rappelle que le transport s'effectue en classe économique. Par exception, la hiérarchie peut autoriser le voyage en classe affaire dans les conditions prévues par la politique voyage (document de référence sur Chorus) dont les dispositions sont rappelés ci-dessous.

En revanche, il s'agit d'une possibilité pour le management. La convention collective ne prévoit pas d'obligation sur ce point.

Extrait de la note Politique Voyage – Chorus

« Avion : Le transport s'effectue en classe économique au tarif le plus avantageux disponible (il peut exister jusqu'à 26 différents tarifs dans la même classe économique).

La classe « affaires » peut-être utilisée dans les cas suivants :

- Vol de plus de 7 heures (sont pris en compte l'heure de départ du premier vol sans tenir compte des pré-acheminements à l'intérieur du pays de départ et l'heure d'arrivée du dernier vol de la destination finale),
- Vol de nuit c'est-à-dire les vols de plus de 5 heures dont le départ s'effectue après 21h00 – heure locale ou dont l'arrivée a lieu après 2 heures du matin – heure locale,
- Contre-indication médicale motivée.

En complément, à notre réponse du mois précédent, et pour éviter toute discrimination, la direction n'autorisera pas les voyages en classe affaire en 2015.

2. Bureaux CNES : Une position relative au déménagement de salariés du CNES vers le PTC devait être prise début janvier. Quel est le statut ?
Y aura-t-il des impacts/priorité sur les projets en cours (ex : un bureau est certifié CD au CNES mais serait pris par du personnel ne travaillant pas sur de tels projets) ?
Les zones et places sont-elles bien identifiées (bureau de 2 qui passerait à 3 ou bien l'inverse) ?
Ce déménagement va-t-il résoudre le point cité en décembre « La zone « cubicle » qui était auparavant réservée aux collaborateurs « de passage » et qui semblerait appropriée pour ces deux personnes est maintenant pleine de collaborateurs à plein temps n'exerçant pas le même métier ce qui crée beaucoup de passage et de bruit. » ?

Réponse : Le projet a été présenté en CHSCT. La Direction est en attente d'un retour sur le statut du projet par le président du CHSCT. Dès réponse du CHSCT, les déménagements seront programmés avec comme objectif de minimiser l'impact opérationnel.

Nous n'avons pas aujourd'hui de projet en cours avec annexe de sécurité ce qui ne justifie pas de maintenir sur 2015 un bureau sous aptitude CD.

La zone « cubicle » CNES est attribuée depuis plusieurs années à des personnes fixes. Deux personnes sortent de la zone pour permettre l'arrivée de deux nouveaux embauchés.

3. La nomination ou les nominations consécutives à la décision de mobilité de la Directrice Technique de CSE et directrice du CESTI n'a toujours pas eu lieu, alors que son départ est acté pour fin Février et que nous y sommes. Quand une annonce aura-t-elle lieu ?

Réponse : Rémy Daudigny est nommé Responsable Technique ISO et Directeur CESTI Thales pour une prise de fonction début mars. Il reportera directement à Alain Wislez.

4. Point sur le futur bâtiment TS & TCS

Réponse : Nous ne sommes pas en mesure de communiquer officiellement pour le moment.

Questions nouvelles :

5. Dans ce contexte de changement à la direction du CESTI et d'austérité sur cette année, certains salariés ont le sentiment que seuls les objectifs économiques de rentabilité à court terme sont ciblés.
Quelle est la direction (sens trajectoire) du CESTI ? Devons-nous nous attendre à des changements ?

Réponse : La direction travaille à la définition de la roadmap technique de l'ensemble du service pour une présentation en plénière.

6. Suite à notre dernière réunion DP, le kit de communication présentant les informations périodiques de TCS a été communiqué à certains employés mais pas à tous, nous notons l'effort de la direction, un nouveau rappel peut-il être fait à tous les managers afin de cascader cette communication.

Réponse : Un rappel a été fait le 18/02, un message sera adressé aux managers d'ISO à chaque réception du kit pour qu'il soit cascader à l'ensemble des salariés.

7. Au vu du dernier mail reçu de la part de PKI et d'une date d'expiration du 15 Avril pour nos certificats, une possibilité est « via le remplacement de votre poste de travail en poste SWIT ». A ce sujet, quand le déploiement SWIT est-il prévu sur le site connaissant cette nouvelle date butoir ?

Réponse : Nous sommes en attente d'une réponse de TGS pour un déploiement incluant un service de proximité sur le site de Toulouse.

8. Est-il possible d'obtenir des informations sur le changement du DIF vers le CPF et sur l'impact sur nos formations. Un courrier, reçu avec le dernier bulletin de paie, donne quelques informations et introduit le plan de formation éligible au CPF, est-ce identique à la formation en interne correspondant à l'EDP ? Des ateliers sont prévus au 1^{er} trimestre de cette année, quand auront-ils lieu sur Toulouse? Des formations ayant eu lieu depuis le début de l'année peuvent-elles avoir impactées le DIF/CPF alors qu'un plan de formation n'est pas inscrit sur le site www.moncompteformation.gouv.fr?

Réponse : Le CPF est un dispositif légal nouveau que nous sommes en train de nous approprier. Il n'y a pas d'impact sur les formations au sein de TCS prévues au plan de formation. Les collaborateurs doivent créer leur compte individuel sur le site moncompteformation.gouv.fr. Des ateliers « CPF » seront proposés sur l'ensemble des sites de Thales au second trimestre 2015.

Les personnes qui ont des questions plus spécifiques concernant les heures de DIF utilisés fin 2014 peuvent contacter Anabela Moreira notre conseillère formation.

9. Le 3 février, le cocktail qui devait avoir lieu lors du meeting a été annulé et l'annonce n'a été faite qu'au moment de la fermeture de la cantine CNES et donc sans cette solution de repli, les collaborateurs ont dû manger à l'extérieur. Est-ce que ce repas peut être remboursé comme « RTT CNES » ?

Réponse : La direction donne son accord pour le remboursement du déjeuner pris à l'extérieur du site lors de la fermeture de la cantine CNES.

10. Le 3 février, des salariés n'ont pas pu se rendre sur le lieu de travail pour cause d'intempérie neige (alerte orange de Météo France). Les salariés qui n'ont pas pu travailler depuis chez eux ont été invités à poser un CP. Quelles sont les conditions qui permettent de dire qu'on a travaillé à la maison ? Pour certains métiers qui ne le permettent pas, cette invitation a-t-elle pour but de faire prendre des risques aux salariés pour aller travailler ? N'y a-t-il pas une tolérance dans ces moments exceptionnels ?

Réponse : Il n'y a pas de tolérance pour cause d'intempérie. Les salariés qui n'ont pas pu se rendre sur le site, devront poser une journée de congé, de RTT ou une journée de congé sans solde. Une dérogation est prévue, sous réserve de validation par le manager, pour les salariés qui peuvent justifier avoir travaillé de chez eux.

11. Certains clients semblent avoir des requêtes spécifiques concernant « l'utilisation » des employés Thales, parfois en désaccord avec les règles de la société (non-participation nominative de telle personne à un projet, voyages à effectuer sur telle classe...). Comment se passe cette gestion du personnel (acceptation des requêtes clients contractuelles, la gestion reste faite par Thales, une autre solution à l'amiable) ?

Réponse : Certaines requêtes clients peuvent être justifiées par le traitement de données confidentielles du client. Le client est alors en droit de vérifier que Thales met en œuvre ces conditions. Les situations particulières se traitent au cas par cas.

Thales est en charge de gérer ses ressources.

12. Le guide parentalité THALES indique pages 11 et 12 : « Le Groupe THALES et le réseau de crèches Crèche Attitude entretiennent un partenariat privilégié ayant abouti, à ce jour, à la création de 10 crèches interentreprises et l'accueil de plus de 140 enfants au sein des structures

Crèche Attitude. A défaut d'avoir pu bénéficier du partenariat avec Crèche Attitude, certaines entités du Groupe THALES ont fait appel à un autre prestataire afin de permettre à leurs salariés de bénéficier de places en crèches à proximité de leur lieu de travail. Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre Responsable RH pour obtenir plus de renseignements et éventuellement déposer une demande de place en crèches pour votre enfant. ». Qu'en est-il d'éventuelles places en crèche sur Toulouse et de cette possibilité de dépôt de dossier? Et du service associé avec Crèche Attitude : Solu'Creche (qui peut trouver « une solution de garde d'enfants en urgence si votre mode de garde habituel vous fait défaut : absence de votre nourrice, hospitalisation, etc... ») ?

Réponse : Nous ne disposons pas d'un service de crèche d'entreprise à Toulouse. Solu'crèche n'est pas une crèche mais un dispositif d'urgence déployé par crèche attitude c'est un accueil temporaire de l'enfant ne pouvant excéder 15 jours uniquement disponible avec le réseau crèche attitude. Cette possibilité n'est aujourd'hui pas disponible, le réseau ne disposant pas de crèche sur la région de Toulouse.

13. La nouvelle grille salariale 2015 de TCS est-elle accessible avec les différents minimums (métallurgie, TCS...)? Si un salarié change de coefficient au cours de l'année, comment est traité le passage vers le minimum +5% du nouveau coefficient si c'est le cas ?

Réponse : Les minima conventionnels de la métallurgie sont disponibles sur internet et chaque collaborateur dispose à titre individuel de l'information concernant son minimum conventionnel sur sa fiche de paie.

Pour les changements de coefficient en cours d'année : nous effectuons un suivi mensuel et en cas de décalage, nous ajustons le mois suivant à l'exception des collaborateurs pour lesquels le poste n'est pas tenu.

14. Point économique ISO

Réponse : Il n'y a pas d'arrêté ce mois-ci. Les informations seront présentées en plénière.